



DIRECTIVE SUR LES MEMOIRES

(Hors Global Health)

Aux termes des articles 11§1 et 16 des règlements d'études des masters en études européennes (MAEE), Russie-Europe Médiane (MAREM), Moyen-Orient (MAMO) et études africaines (MAFR), l'étudiant peut choisir d'effectuer un mémoire pour l'obtention de trente crédits ECTS. La présente directive a pour objectif d'en préciser les modalités de réalisation.

I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1- Le choix entre le mémoire et le stage

1. Au cours de son deuxième semestre, l'étudiant¹ doit choisir entre l'écriture d'un mémoire et la réalisation d'un stage. S'il choisit l'option du mémoire, il doit transmettre au conseiller aux études le thème de son mémoire et le nom de son directeur.
2. Il est possible de changer d'orientation entre le stage et le mémoire. Pour cela, il faut demander l'accord du conseiller aux études avant la fin du troisième semestre.

Article 2- Réalisation d'un stage conjointement avec un mémoire de recherche

1. Les étudiants qui choisissent d'écrire un mémoire peuvent également effectuer un stage durant leur master. Cependant, ils ne recevront pas de crédits ECTS. Toutefois, le conseiller aux études peut fournir des lettres de soutien de la part du GSI.

II- DISPOSITIONS CONCERNANT LE MEMOIRE

Article 1- Objet

Le mémoire de master est un travail de recherche personnel et original, rédigé en principe en français. Le sujet doit impérativement comporter une large dimension liée à la zone géographique du master étudié. Il sera déterminé en accord avec le directeur de mémoire afin de réaliser un travail académique d'environ quatre-vingt pages.

Article 2 – Modalités du mémoire

1. Le mémoire vaut trente crédits ECTS.
2. L'étudiant doit rester en contact avec son directeur de mémoire afin de lui soumettre régulièrement l'avancement de son travail.

¹ Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les femmes et les hommes dans l'ensemble de ce document.

3. La date de la soutenance est fixée par le directeur de mémoire, après consultation de l'étudiant, du ou des membres du jury et du secrétariat des étudiants qui se charge de son organisation.
4. L'étudiant doit remettre une version papier reliée au directeur et au(x) membre(s) du jury au plus tard 3 semaines avant la date de la soutenance. Il doit également leur transmettre une version électronique.
5. La soutenance est publique et dure environ soixante minutes. Le candidat est évalué à la fois sur la qualité du mémoire écrit et sur sa défense orale. Il doit obtenir au moins la note de 4. L'évaluation du mémoire (travail écrit et soutenance) ne peut faire l'objet que de deux tentatives.
6. La soutenance doit s'effectuer avant la fin du quatrième semestre d'études.
7. Une dérogation à cette règle ne peut être décidée que par le Directeur du GSI, suite à une demande motivée du candidat, par courrier postal, formulée au moins deux mois avant la fin du quatrième semestre d'études et accompagnée d'un préavis favorable du directeur de mémoire.

Article 3 : Déroulement de la soutenance de mémoire

La soutenance d'environ soixante minutes s'articule de la manière suivante :

1. Un exposé d'environ vingt minutes de la part de l'étudiant où il doit présenter :
 - a. ses principaux résultats,
 - b. sa méthodologie,
 - c. les apports et les limites de sa recherche.
2. Les évaluations et les questions du jury.
3. Les réponses de l'étudiant.
4. La délibération du jury et l'annonce de la note.

Article 4 : Dépôt du mémoire

Le dépôt de la version définitive du mémoire constitue une condition obligatoire pour la délivrance du diplôme. Ce dépôt doit se faire en deux exemplaires auprès du secrétariat des étudiants, dans les quinze jours qui suivent la soutenance, le cas échéant en tenant compte des exigences additionnelles formulées par le jury lors de la soutenance. Ces exemplaires sont archivés à la bibliothèque de l'UNIGE.

Genève, le 14 décembre 2017